

Manoeuvres vice-Président Tribunal avec ex-avocat postulant A S, 2

TRIBUNAL de GRANDE INSTANCE
de
BLOIS

Blois le 25 juin 2010

Place de la République
41018 BLOIS Cedex

Vice-Président

A S

Nos ref S S
Rôle 09 2199

observation ne portant que sur le contenu du dossier normalement dans les mains du Tribunal vu
1- le désordre du dossier du notaire liquidateur
2- les refus du notaire liquidateur puis du greffe du Tribunal de communiquer la liste précise des pièces qui
auraient été déposées par les notaires

Monsieur,

Vous n'avez pu être présent, vous trouvant à l'étranger, à la conciliation prévue le 6 octobre 2009, suite au procès-verbal de difficultés établi par Maître et reçu au Tribunal le 29 juin 2009.

L'affaire doit être rappelée à l'audience du 23 septembre 2010 pour homologation du projet de partage.

ex avocat postulant à Blois de l'ex avocat plaidant de A S à Paris

Je vous fais savoir, le ministère d'avocat étant obligatoire devant le Tribunal, que les observations contenues dans vos courriers ne sont pas recevables et que, si vous souhaitez critiquer le projet de partage, vous devez charger un avocat d'assurer votre défense.

Je vous précise que Maître que vous aviez constitué et auquel vos adversaires ont signifié des conclusions tendant à vous voir condamner à leur verser des dommages et intérêts pour résistance abusive et une indemnité de procédure, demeure constitué tant que vous n'avez pas fait le choix d'un autre avocat et, qu'en conséquence, les actes de procédure qui lui sont notifiés par vos adversaires sont réguliers.

voir réponse A S

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération.